

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2025

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de juin à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 2 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU.

Étaient excusé-e-s : Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, José SIMORRE.

Yves Marie CORFA a été désigné secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE 20H40

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Modifications statuts territoire d'énergie
- Heures complémentaires agents communaux
- Recomposition du Conseil Communautaire de la 3CAG
- Application Intramuros
- Questions diverses.

## **MODIFICATIONS STATUTS TERRITOIRE D'ÉNERGIE**

---

Territoire d'Énergie Gers rappelle que les communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire Énergie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Énergie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Énergie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Énergie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire Énergie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

**6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

## **HEURES COMPLÉMENTAIRES AGENTS COMMUNAUX**

---

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

L'emploi communal de Lahas concerne la Secrétaire Générale de Mairie, filière administrative.

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Il est proposé au vote l'approbation de ces dispositions pour le paiement des heures complémentaires.

**6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

## **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 3CAG**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi d'une circulaire de la Préfecture du Gers en date du 20 mars 2025 qui rappelle les règles de recomposition des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, deux possibilités sont prévues pour déterminer le

nombre et la répartition des sièges : soit par application des dispositions de droit commun soit par un accord local voté par les Conseils municipaux avant le 31.08.2025 à la majorité qualifiée.

À la suite d'une concertation engagée avec les Communes, Monsieur le Président de la 3CAG invite à poursuivre le prochain mandat dans la continuité de l'actuel en conservant l'équilibre de la représentativité des communes. Il précise notamment que cet accord, adopté en 2020, a été une étape cruciale pour la 3CAG.

D'abord parce qu'il garantit une représentativité des 30 communes logique et donc acceptée, le Conseil Communautaire à 58 délégués a permis d'avoir un fonctionnement efficace, équilibré et sain.

Il souligne qu'à la 3CAG, les discussions sont ouvertes, constructives, la concertation est garantie, assurant que chaque voix est entendue et chaque Commune prend part aux décisions communautaires.

Il ajoute également que cet accord local demeure un élément essentiel dans la conduite et la réussite des projets communautaires.

Cet accord, évoqué lors de la Conférence des Maires du 15 mai n'a pas été remis en question et sa reconduction à l'identique a même été validée à l'unanimité lors du bureau communautaire du 3 juin. L'accord local est le suivant :

<b>Communes</b>	<b>Accord Local (58 sièges)</b>
<b>Gimont</b>	14
<b>Aubiet</b>	5
<b>Saramon</b>	4
<b>Simorre</b>	3
<b>Escorneboeuf</b>	3
<b>Marsan</b>	2
<b>Sainte Marie</b>	2
<b>Saint Sauvy</b>	2
<b>Maurens</b>	2
<b>Juilles</b>	1
<b>Lussan</b>	1
<b>Aurimont</b>	1
<b>Lartigue</b>	1
<b>Isle Arné</b>	1
<b>Saint Elix d'Astarac</b>	1
<b>Lahas</b>	1
<b>Boulaur</b>	1
<b>Villefranche d'Astarac</b>	1
<b>Saint Caprais</b>	1
<b>Montiron</b>	1
<b>Bédéchan</b>	1
<b>Gaujan</b>	1
<b>Betcave-Aguin</b>	1
<b>Giscaro</b>	1
<b>Mongausy</b>	1
<b>Saint Martin Gimois</b>	1
<b>Tirent-Pontéjac</b>	1
<b>Ansan</b>	1
<b>Sémézies-Cachan</b>	1
<b>Blanquefort</b>	1

L'assemblée est appelée à voter pour entériner l'Accord Local à 58 sièges dont la répartition des

sièges est mentionnée ci-dessus et inviter Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la 3CAG.

**3 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre**

### **DBM : VENTE DU BROYEUR**

---

Une décision budgétaire modificative est nécessaire suite à la vente du broyeur d'accotements pour un montant de 2 700 €.

Il est soumis au vote de l'assemblée l'adoption de cette décision.

**6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

### **APPLICATION INTRAMUROS**

---

Dans le cadre de l'adoption par la 3CAG du bouquet de services Gers Fibre, l'application IntraMuros est accessible aux communes.

Les membres de l'assemblée sont invité-e-s à installer cette application mobile sur leur téléphone portable. Elle est destinée à présenter les informations de la commune, elle permet également aux habitants de signaler tout évènement ponctuel qui est géolocalisé. Les alertes météo peuvent également être notifiés.

Une fois l'application totalement paramétrée, une invitation sera lancée auprès des lahasiennes et des lahasiens afin de les inciter à l'installer et à l'utiliser.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Néant

### **FIN DE SÉANCE 22 H 15**

---